



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DEPARTEMENT FRANCE DOMAINE
SITE D'AIX-en-PROVENCE



10, AVENUE DE LA CIBLE
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1
☎ 04 42 37 54 17
☎ 04 42 37 54 08
✉ adrien.buissart@cp.finances.gouv.fr



Marseille Provence Métropole
Développement de l'espace communautaire
Direction de l'urbanisme, du foncier et de l'habitat
BP 48 014
13567 Marseille Cedex 2

AVIS n° 2008-033 V 0655
Affaire suivie par Adrien Buissart
Objet Estimation immobilière.
ZAC des Aiguilles à Ensues la Redonne
Vos Réf. : v/lettre du 17 03 2008 .

Aix-en-Provence, le 14 04 2008 .

Monsieur le Directeur ,

Par lettre citée en référence, vous avez sollicité, le renouvellement de l'estimation sommaire et globale en date du 28 02 2007 de l'ensemble des parcelles concernées soit environ 62 hectares par la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté sur le site des Aiguilles à ensues la Redonne .

J' ai l' honneur de vous faire connaître, que les indemnités dues dans le cadre de ce projet , déterminées de façon sommaire , demeurent fixées pour les parcelles non bâties et présumées libres de toute occupation à

10 090 000 €

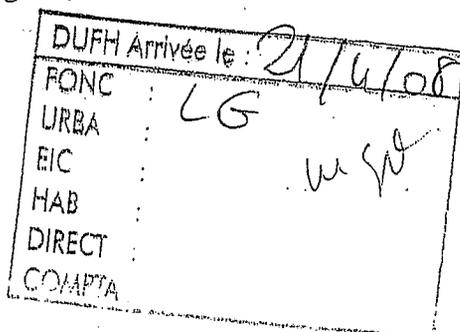
(DIX MILLIONS QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS

selon le détail ci après :

-indemnités principales : 62 ha à 110 000 € l'ha =	6 820 000 €
-indemnités de remploi au taux moyen de 15 % = .	1 023 000 €
-indemnités et aléas divers =	2 247 000 €

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an .

Veillez agréer, Monsieur le Directeur , l'assurance de ma considération distinguée.



Pour le Trésorier Payeur Général ,
par délégation
l'Inspecteur Principal par intérim

José GAUCI .

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DES LA FINANCES PUBLIQUES

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Impôts.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).



	<p>LEGENDE</p> <ul style="list-style-type: none"> □ PARCELLE ▨ BATI (Dur) ▩ BATI (Léger) 	
<p>Echelle 1 : 7167</p>	<p>Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.</p>	<p>Date 17/11/2008</p>